



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 23 décembre 2025

**Séance ordinaire du 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

**Absentes** : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

**Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance**

**6 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE (animateurs ACM mercredi) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2°  
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'animation relative à l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la création à compter du 05 mars 2026 de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 05 mars 2026 au 04 mars 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant :

- Au 9<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents diplômés,
- Au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents non diplômés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable pour la création à compter du 05 mars 2026 de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures, dans les conditions définies ci-dessus.**

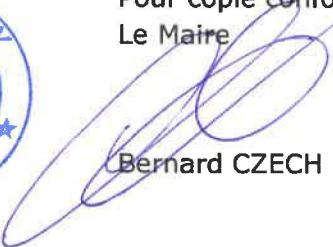
Le Secrétaire de Séance



Bernard MOREL

Pour copie conforme,

Le Maire



Bernard CZECH

